

# Cotisations à un REER et retraits en revue

Ernest B. Akyeampong

Les cotisations annuelles à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) sont passées de 15,0 milliards de dollars en 1991 (chiffre estimé) à 26,2 milliards de dollars en 1996. Il s'agit d'une progression de 74 %. Au cours de la même période, le nombre estimatif de cotisants à un REER a grimpé de 28 %, passant de 4,7 millions à près de 6 millions. Les retraits d'un REER ont aussi augmenté, mais à une allure plus modérée : en hausse de 39 %, ils sont passés de 3,2 milliards de dollars à 4,4 milliards de dollars.

La présente étude analyse brièvement certains facteurs qui sous-tendent la croissance des cotisations à un REER au cours des dernières années. Elle explique également comment et pourquoi la composition des cotisations totales a évolué. Les écarts régionaux au chapitre de la participation des déclarants à un REER sont examinés pour 1995, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. L'article se termine par quelques observations sur les retraits d'un REER.

## Facteurs à l'origine de la croissance des cotisations

Plusieurs facteurs expliquent la croissance des cotisations à un REER. Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1990, qui ont élargi les possibilités de cotisation pour la plupart des cotisants (Frenken et Maser, 1993), ont eu une incidence certaine<sup>1</sup>, tout comme l'amélioration de la conjoncture économique – notamment la croissance de l'emploi depuis 1993. L'incertitude grandissante quant à l'avenir des régimes généraux, à savoir le Régime



Intérieur d'une banque, début des années 1900

de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), et le programme de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, de même que les stratégies de marketing de plus en plus efficaces des institutions financières, ont également encouragé la participation aux REER. Enfin, la plus faible participation dans les régimes enregistrés de pension d'employeur au cours des dernières années et le gain de popularité des REER collectifs ont sans doute aussi joué un rôle. Ainsi, ces facteurs concourent à l'augmentation, en nombre et en pourcentage, des déclarants admissibles à verser des cotisations normales à un REER (soit le taux d'admissibilité à un REER). Ils ont aussi favorisé l'accroissement du pourcentage de déclarants admissibles qui versent effectivement des cotisations (soit le taux de participation à un REER) et l'accroissement de la valeur de celles-ci.

De 1991 à 1995, le taux d'admissibilité à un REER est passé de 75 % à 80 %, le taux de participation à un REER, de 32 % à 35 %, et la cotisation

moyenne, de 2 694 \$ à 3 537 \$ (graphique). Malgré ces augmentations, le REER reste sous-utilisé par les Canadiens (Frenken, 1998).

## La composition des cotisations à un REER évolue

Les cotisations à un REER se répartissent en trois catégories, dont l'importance relative évolue, depuis quelques années, au rythme des nouvelles dispositions législatives.

Les cotisations dites « normales », à savoir celles qui sont imputées sur les plafonds de déduction des déclarants (les droits de cotisation à un REER), forment la plus importante catégorie. L'origine de ces cotisations remonte à une modification apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1957. Grâce aux facteurs susmentionnés, les cotisations normales ont presque doublé entre la modification apportée à la Loi en 1991 et 1996, passant de 12,3 milliards de dollars à 22,7 milliards de dollars (tableau 1).

Ernest B. Akyeampong est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. On peut communiquer avec lui au (613) 951-4624.

Tableau 1  
Cotisants et cotisations à un REER, 1991 à 1996

	Total		Cotisations normales		Transferts au profit du conjoint		Transferts d'allocations de retraite	
	Cotisants	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
	milliers	millions de \$	milliers	millions de \$	milliers	millions de \$	milliers	millions de \$
1991	4 699	15 033	4 558	12 284	148	721	88	2 028
1992	4 892	16 439	4 739	13 533	160	781	95	2 125
1993	5 110	19 177	4 953	15 547	167	848	107	2 782
1994	5 425	21 268	5 265	17 436	166	861	118	2 971
1995	5 707	23 392	5 650	19 984	...	...	125	3 408
1996 <sup>p</sup>	5 996	26 200	5 930	22 700	...	...	130	3 500

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Nota : Les chiffres sur les transferts d'allocations de retraite (toutes les années) et sur les transferts au profit du conjoint (1994) constituent des mises à jour de données publiées.

La deuxième catégorie est celle des transferts d'allocations de retraite. Il s'agit des transferts en franchise d'impôt, dans un REER, de certains types de paiements forfaitaires reçus par les employés au moment de leur retraite ou de leur cessation d'emploi. Autorisés pour la première fois en 1966, ces transferts ne valent que pour les services rendus à un employeur avant 1996, en raison d'une modification apportée à la Loi en 1995. Étant donné que le volume de ces transferts est dicté par le profil des mises à pied et des départs à la retraite, les cotisations ont marqué une forte hausse dans la foulée des mises à pied massives du début des années 90, passant de 2,0 milliards de dollars en 1991 à 3,4 milliards de dollars en 1995. En 1996, elles avaient atteint 3,5 milliards de dollars. À cause de la modification de 1995, ce type de cotisation devrait progressivement disparaître.

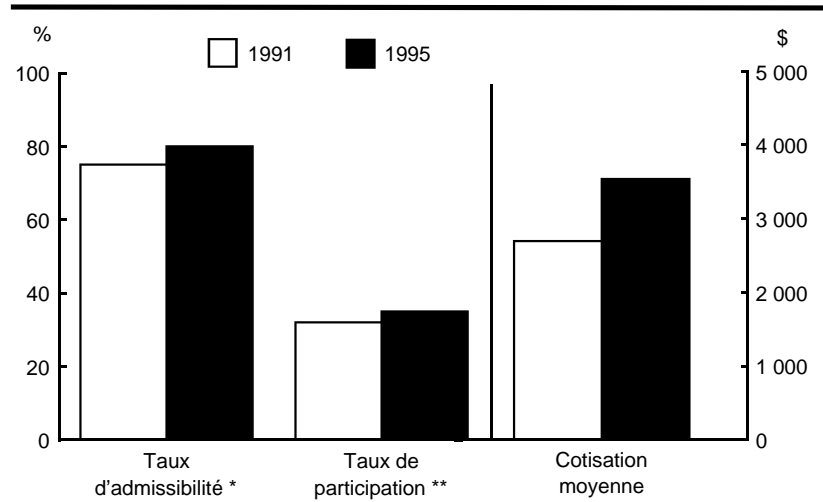
La troisième catégorie, celle des transferts au profit du conjoint (soit le transfert de prestations d'un régime de retraite d'employeur au REER du conjoint), existe depuis 1974. Établis à 721 millions de dollars en 1991, les transferts au profit du conjoint sont passés à 861 millions de dollars en 1994, dernière année où ils étaient autorisés. (Pour une description plus complète des occasions de transfert

dans un REER et un aperçu de l'évolution du cadre législatif correspondant au cours des dernières années, voir Frenken, 1996b.)

Du fait des modifications susmentionnées, la composition des cotisations totales aux REER a évolué au fil des ans. En 1991, par exemple, les

cotisations normales représentaient à peu près 82 % des cotisations totales, contre 13 % pour les transferts d'allocations de retraite et 5 % pour les transferts au profit du conjoint. Cinq ans plus tard, l'annulation des transferts au profit du conjoint avait donné lieu à un gain équivalent en points de

Graphique  
Seulement 35 % des déclarants admissibles ont participé à un REER en 1995.



Source : Fichier de données sur les droits de cotisations à un REER

\* Proportion de déclarants ayant des droits de cotisation normale.

\*\* Cotisants à un REER à cotisations normales en pourcentage des déclarants admissibles.

pourcentage des cotisations normales (qui représentaient alors 87 % de toutes les cotisations).

### Variations provinciales et territoriales

Des études antérieures publiées dans *Perspective* et ailleurs révèlent que la participation à un REER et la valeur moyenne des cotisations varient selon le sexe, l'âge et le revenu : les cotisations sont habituellement plus élevées chez les hommes, les travailleurs âgés et les groupes à revenu élevé (Aldridge, 1997; Frenken, 1990; Maser, 1995). Pourtant, les écarts régionaux ont été laissés pour compte, même si leur incidence (sur le revenu de retraite et le marketing des REER, par exemple) promet d'être tout aussi intéressante. Le présent article fait appel aux données les plus récentes (celles de 1995) pour analyser la participation régionale aux REER. L'examen se limite aux cotisations normales, qui ont représenté 85 % des cotisations totales cette année-là.

Parmi les facteurs qui influent sur le taux d'admissibilité à un REER, on retrouve les sources de revenu et la mesure dans laquelle elles conviennent aux REER. Toutes choses égales d'ailleurs, on pourrait s'attendre à ce que les régions dont les résidents dépendent beaucoup des transferts gouvernementaux – une catégorie de revenu inadmissible aux REER – aient un faible taux d'admissibilité. Inversement, les régions où une bonne part des résidents ont un revenu d'emploi auraient vraisemblablement un taux d'admissibilité plus élevé.

Parmi les facteurs qui influencent le taux de participation régionale aux REER, on retrouve les habitudes d'épargne et la composition démographique (répartition selon l'âge, le sexe, le revenu et le niveau d'instruction) des résidents, de même que l'existence de droits de cotisation à un REER. De plus, les taux peuvent subir l'influence de la composition de la main-d'œuvre (travailleurs autonomes et employés, secteurs privé et public).

Par exemple, le caractère généreux des régimes de retraite dans le secteur public pourrait réduire, voire éliminer, la volonté de certains travailleurs de ce secteur de cotiser à un REER.

Enfin, les montants affectés aux cotisations normales sont influencés par le revenu, la composition démographique de chaque région, la valeur des droits de cotisation à un REER et l'ampleur de la participation à un régime de retraite de l'employeur, ainsi que par la composition de la main-d'œuvre. Toutes choses égales d'ailleurs, les régions dont les résidents bénéficient de revenus d'emploi plus élevés enregistreraient vraisemblablement des cotisations plus élevées. Parallèlement, on s'attendrait à ce que les régions où sont bien représentés les régimes de retraite d'employeur soient le reflet de cotisations à un REER réduites par le facteur d'équivalence (FE)<sup>2</sup>. Cela dit, quels ont été les écarts régionaux en 1995?

Les déclarants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest avaient les

Tableau 2  
Taux d'admissibilité et de participation à un REER et cotisation normale moyenne par province ou territoire, 1995

	Ensemble des déclarants	Déclarants admissibles	Taux d'admissibilité *	Cotisants	Taux de participation **	Cotisation moyenne
	milliers	milliers	%	milliers	%	\$
<b>Canada</b>	<b>20 028</b>	<b>16 047</b>	<b>80,1</b>	<b>5 650</b>	<b>35,2</b>	<b>3 537</b>
Terre-Neuve	380	305	80,4	63	20,8	2 948
Île-du-Prince-Édouard	93	77	83,0	19	24,6	3 113
Nouvelle-Écosse	632	502	79,4	135	27,0	3 101
Nouveau-Brunswick	528	417	79,0	102	24,5	3 192
Québec	4 995	3 948	79,0	1 323	33,5	3 174
Ontario	7 490	6 020	80,4	2 213	36,8	3 749
Manitoba	778	601	77,2	216	35,9	2 997
Saskatchewan	655	521	79,5	200	38,3	3 311
Alberta	1 824	1 534	84,1	583	38,0	3 597
Colombie-Britannique	2 577	2 060	79,9	777	37,7	3 875
Yukon	18	17	91,6	5	30,1	4 065
Territoires du Nord-Ouest	36	33	92,1	11	31,8	4 632

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

\* Proportion de déclarants ayant des droits de cotisation normale.

\*\* Cotisants à un REER à cotisations normales en pourcentage des déclarants admissibles.

taux d'admissibilité à un REER les plus élevés. Plus de 90 % des déclarants dans ces deux territoires bénéficiaient de droits de cotisation et étaient donc autorisés à cotiser (tableau 2). Le taux national s'est établi à 80 %. Parmi les provinces, l'admissibilité était forte en Alberta (84 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (83 %), et relativement faible au Manitoba (77 %).

En ce qui concerne le taux de participation à un REER, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont mené le bal avec 38 %, suivies de près par l'Ontario (37 %) et le Manitoba (36 %). Les taux au Québec (34 %) et dans chacune des provinces de l'Atlantique étaient inférieurs à la moyenne nationale de 35 %. Dans les Maritimes, seulement un déclarant admissible sur quatre a cotisé à un REER, contre un sur cinq à Terre-Neuve. Malgré leur taux d'admissibilité élevé, les déclarants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont connu un taux de participation inférieur à la moyenne nationale.

Si les déclarants admissibles des deux territoires étaient peu enclins à cotiser à un REER, ceux qui l'ont fait ont néanmoins versé une cotisation beaucoup plus importante que celle de leurs compatriotes. En 1995, la cotisation normale moyenne s'est chiffrée à 4 632 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest et à 4 065 \$ au Yukon. Les cotisations en Colombie-Britannique (3 875 \$), en Ontario (3 749 \$) et en Alberta (3 597 \$) ont dépassé la moyenne nationale (3 537 \$). Les moyennes dans les provinces restantes se sont avérées inférieures à la moyenne globale, surtout au Manitoba (2 997 \$) et à Terre-Neuve (2 948 \$).

## Retraits

Les retraits d'un REER par les déclarants de moins de 65 ans (l'âge traditionnel de la retraite) sont en corrélation étroite avec la santé de l'économie et la situation personnelle.

Tableau 3  
Retraits d'un REER et ratios retraits – cotisations

Année	Nombre milliers	Montant millions de \$	Moyenne \$	Ratio retraits- cotisations *
				%
1991	604	3 182	5 271	21,2
1992	635	3 403	5 363	20,7
1993	707	3 790	5 364	19,8
1994	775	4 240	5 473	19,9
1995	815	4 253	5 219	18,2
1996	851	4 437	5 212	16,9

Source : Division des données régionales et administratives, 1991 et 1992; Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER, 1993 à 1996

Nota : Les retraits concernent les personnes de moins de 65 ans, l'âge habituellement considéré comme l'âge normal de la retraite.

\* Soit le total des retraits exprimé en pourcentage des cotisations totales.

Ils sont également influencés par les programmes liés aux REER tels que le Régime d'accession à la propriété, mis sur pied en 1992 (Frenken, à paraître)<sup>3</sup>. De 1991 à 1996, les retraits ont progressé (de 3,2 milliards de dollars à 4,4 milliards de dollars) (tableau 3), à l'instar du nombre de personnes effectuant un retrait (qui a grimpé de 41 %, passant de 604 000 à 851 000). Par contre, la plupart des retraits ont eu lieu durant une période économique difficile. Le total des retraits n'a presque pas varié depuis 1994. Le retrait moyen est en outre demeuré presque inchangé depuis 1991 : de 5 271 \$ qu'il était alors, il est passé à 5 212 \$ en 1996.

On peut aussi illustrer le rapport entre le recours aux REER et l'économie à l'aide du ratio des retraits aux cotisations (total des retraits d'un REER exprimé en pourcentage des cotisations totales). De 1991 à 1994, le ratio s'est établi aux alentours de 20 %; autrement dit, pour chaque cotisation de 5 \$, un dollar était retiré. Depuis 1994, le redressement soutenu de l'économie aidant, le ratio a diminué. En 1996, il était de 17 % : pour chaque tranche de 5 \$ versée dans un REER, 85 cents en étaient retirés.

## Résumé

En dépit des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* mettant fin aux transferts au profit du conjoint et restreignant les transferts d'allocations de retraite, le nombre de cotisants et les montants des cotisations à un REER continuent d'augmenter. Il y a plusieurs explications à ce phénomène : la modification législative haussant le plafond de cotisation pour la plupart des particuliers, le redressement économique, la préoccupation grandissante au sujet du RPC/RRQ et du programme de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, de même que la promotion efficace de la participation à un REER par les institutions financières. En revanche, les retraits d'un REER se sont avérés stables jusqu'en 1995, à raison d'environ 1 \$ pour chaque tranche de 5 \$ cotisée, et ils se sont faiblement repliés depuis.

La participation et la cotisation moyennes varient non seulement d'après le sexe, l'âge et le revenu, mais aussi selon la région. En 1995, les taux de participation à un REER (cotisations normales) étaient dans l'ensemble élevés en Saskatchewan, en

Alberta et en Colombie-Britannique, et faibles dans les provinces de l'Atlantique. Les résidents de l'Ontario ont connu un taux supérieur à la moyenne nationale, et ceux du Québec, un taux légèrement inférieur. La cotisation moyenne a dépassé la moyenne nationale en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta, mais elle y a été inférieure dans les provinces restantes.

Les résidents des deux territoires bénéficient d'une situation unique. Bien qu'ils occupent les deux premiers rangs au chapitre du taux d'admissibilité et de la cotisation moyenne, leur taux de participation à un REER est inférieur à la moyenne nationale. □

### ■ Notes

1 Ces modifications sont entrées en vigueur en 1991. Bien que leur incidence ait été à son comble en 1990 et en 1991, elles ont toujours des retombées (par exemple, la possibilité de reporter les droits inutilisés) qui continuent sans doute de favoriser les cotisations à un REER. (Pour plus de renseignements, voir Frenken et Maser, 1993.)

2 Le FE constitue la valeur mathématique des droits à pension accumulés par le déclarant qui participe à un régime de retraite d'employeur ou à un régime de participation différée aux bénéfices. L'inclusion du FE dans le calcul des droits de cotisation à un REER a pour objet d'offrir un traitement fiscal équivalent aux travailleurs, qu'ils participent ou non à un tel régime.

3 Les retraits en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) ne sont pas signalés dans la déclaration de revenus. Bien qu'ils puissent avoir une incidence sur les REER, ils sont exclus des retraits pour les besoins de la présente étude. Pour plus de renseignements au sujet du RAP, voir Frenken (à paraître; et 1996a).

### ■ Documents consultés

ALDRIDGE, D. «Cotisation à un REER : le plus tôt possible!», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 9, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1997, p. 46-51.

FRENKEN, H. «REER et Régime d'accession à la propriété», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, Statistique Canada, Ottawa, (à paraître).

--- «REER : profiter des droits de cotisation inutilisés», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 10, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1998, p. 36-39.

--- «Le point sur les retraits d'un REER», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 8, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1996a, p. 16-20.

--- «Les transferts dans un REER», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 8, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1996b, p. 21-24.

--- «Régimes de pension et REER : aide fiscale», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 9-14.

--- «Les REER : une aide fiscale à l'épargne retraite», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 2, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1990, p. 9-21.

FRENKEN, H. et K. MASER. «REER – nouvelles règles, nouvelle croissance», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 5, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1993, p. 36-47.

MASER, K. «Qui épargne pour la retraite?», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 15-21.